

concernant la reconduction anticipée du marché
n° 2023-F1600001 relatif au curage et à
l'inspection des collecteurs d'assainissement et
d'ouvrages annexes de Limoges Métropole

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27315

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'acte d'engagement (A.E.) du marché n° 2023-F1600001, et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre,

VU l'avenant n° 2 conclu en date du 28 octobre 2024 au marché suscité, relatif à l'ajout de la clause de reconduction anticipée,

CONSIDERANT que le marché précité, défini sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 250 000 euros H.T., a été notifié le 15 février 2024 à la société ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE, mandataire du groupement avec la société LES VIDANGES LIMOUSINES et la SAUR, pour une durée initiale d'un an renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

CONSIDERANT que le volume des commandes des prestations a été plus important que prévu initialement sur l'annuité en cours, ces commandes ayant conduit à l'atteinte du montant maximum annuel du marché avant la fin de ladite annuité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 « Durée de l'accord-cadre » de l'A.E. et de l'article 2 de l'avenant n° 2, le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de l'annuité en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction du Cycle de l'Eau de Limoges Métropole quant à la reconduction anticipée de ce marché ;

DECIDE

L'accord-cadre n°2023-F1600001-00 relatif au curage et à l'inspection des collecteurs d'assainissement et d'ouvrages annexes de Limoges Métropole, est reconduit par anticipation.

En conséquence, la **3^e annuité** sera notifiée à l'entreprise ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE, mandataire du groupement titulaire du marché, et **débutera à compter du 1^{er} novembre 2025**.

Fait à Limoges,